DT-FOR-Devis valant Convention-5 - 22/10/2024

Organisme de Formation Professionnelle déclaré auprès de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté sous le numéro : **2621-P-0005-21**

Établissement autorisé par l’INSEE sous le numéro de Siret 192 100 717 **000 11** / Centre de formation d’apprentis sous le numéro UAI **0252006V**

|  |
| --- |
| DEVIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE  VALANT CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE SIMPLIFIEE |

Établi à la demande de : …………………………

**Intitulé : Préparation à l’examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique**

**Dates de la formation :**

Tests de sélection : Néant

Positionnement*\** : Néant

Formation : du 15 janvier 2025 au 15 juin 2025

**Volumes horaires de la formation :**

Volume total de la formation : 37 h

dont 30 % en Formation Ouverte et à Distance (FOAD)

**Suivi de la formation : Frédéric HOYEZ**

**Frais de dossier : 0 €**

**Frais pédagogiques***\****:** **150 € (frais à régler par virement bancaire – cf. RIB fourni ci-dessous avec échéancier possible)**

*Notre organisme n’est pas assujetti à la TVA*

**Lieux de formation :**

La formation est 30 % à distance.

**Certification :** Néant

**Objectif de la formation :**

Former les stagiaires à l’exercice de la profession de Nageur-Sauveteur et permettre aux candidats de se présenter aux épreuves de l’examen avec les meilleures chances de réussite.

**Compétences visées :**

* Organiser la sécurité d’une baignade
  + Evaluer les conditions de baignade préalablement à l’ouverture,
  + Baliser et signaliser les espaces de baignade,
  + Vérifier le matériel d’intervention,
  + Garder opérationnel le poste de secours,
  + Entretenir sa condition physique et ses acquis techniques en matière de sécurité aquatique.
* Mettre en œuvre la sécurité d’une baignade,
  + Organiser la surveillance des espaces de baignade,
  + Afficher les informations nécessaires à la baignade en sécurité,
  + Réaliser l’accueil et l’information du public,
  + Mettre en œuvre la surveillance des espaces de baignade,
  + Etre capable d’intervenir efficacement,
  + Etre capable de communiquer avec les services de secours.

**Sanctions**

En application de l’article D. 2011-80 du code du sport, le directeur peut, après consultation du conseil de la vie du sportif et du stagiaire siégeant en formation disciplinaire, prononcer une sanction disciplinaire contre tout stagiaire ayant contrevenu aux règles de fonctionnement de l'établissement fixées dans le règlement intérieur ou au respect de la sécurité des biens et des personnes.

*\***Tarif non contractuel,**susceptible de modification en fonction du volume horaire préconisé à la suite du positionnement et de la nouvelle grille tarifaire qui sera adoptée lors du prochain conseil d’administration du CREPS BFC.*

|  |
| --- |
| ANNEXE 1  DEVIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE VALANT CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE SIMPLIFIEE |

**Le cocontractant :**

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Représenté par (nom, prénom) :

Téléphone : Courriel :

S’engage à prendre en charge les frais de réalisation de cette action de formation selon la situation suivante :

* **FONDS PROPRES du bénéficiaire**

Le cocontractant au sens de l’article L6314-1 du Code du travail s’engage à régler le coût total de l’action de formation dès réception de la facture émise par l’agent comptable du CREPS BFC.

* **FONDS PROPRES de l’employeur**

Le cocontractant au sens de l’article L6422-11 du Code du travail s’engage à prendre en charge les frais de réalisation de l’action de formation bénéficiant à ……………………………… (nom du stagiaire) et à régler la totalité de la facture émise par l’agent comptable du CREPS BFC dès réception.

* + **Via un OPCO SANS SUBROGATION de paiement** *(justificatifs à joindre)*

Le cocontractant au sens de l’article R6322-32 du Code du travail, s’engage à régler la totalité de la facture émise par l’agent comptable du CREPS BFC dès réception. Le cocontractant adressera les documents nécessaires à l’OPCO en vue de son remboursement.

* + **Via un OPCO AVEC SUBROGATION de paiement** (justificatifs à joindre impérativement dans les 2 mois suivant le début de formation)

**En cas de prise en charge partielle de l’OPCO, le solde sera facturé au cocontractant qui s’engage à régler à réception de facture.**

*Si le contrat de prestation de service de l’OPCO ou la preuve des démarches effectuées ne sont pas réceptionnés par le CREPS BFC dans* ***un délai de 2 mois après le démarrage de la formation****, la structure cocontractante est informée qu’une facture nominative lui sera adressée par l’agent comptable. Le CREPS BFC refusera alors la subrogation de paiement. La structure cocontractante* *s’engage à régler la totalité de la facture émise et se fera rembourser directement par son OPCO*.

* **PNF – Ministère de l’éducation nationale et de la jeunesse, des sports et des JOP.**
* **Utilisation du CPF du candidat fonctionnaire**

Le cocontractant autorise …………………………………………… (nom du stagiaire) à utiliser les heures disponibles sur son CPF durant son temps de travail ; et le stagiaire s’engage à régler la totalité de la facture émise par l’agent comptable du CREPS BFC dès réception.

* **Via une convention spécifique précisée par ailleurs**

Les frais de formation seront facturés par l’agent comptable du CREPS BFC à l’organisme financeur, selon les modalités précisées dans la convention spécifique établie.

* **Autre :** ……………………………………………

Les frais de formation seront facturés par l’agent comptable du CREPS BFC à l’organisme financeur.

Le règlement des **frais pédagogiques** s’effectue par **virement bancaire** sur le compte suivant :

Code Banque : 10071 - Code Guichet : 21000 – N° de compte :00001003882 - Clé : 27

IBAN : FR76 1007 1210 0000 0010 0388 227 / BIC : TRPUFRP1

Bon pour accord

Fait à , le

|  |  |
| --- | --- |
| Cachet et Signature du cocontractant:  *(nom et qualité du signataire)* | Cachet et signature de l’organisme de formation :  *(nom et qualité du signataire)* |